



Calcul de la part taxable des héritiers dans succession

Par FRED17

Bonjour.

Un couple marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, ayant deux enfants, font construire ensemble une maison en 1981. Il font une donation entre vifs.

En 1993, le père décède et laisse ses deux enfants pour héritiers. Le notaire estime alors la maison à 900 kF. La part revenant à la succession pour moitié à déclarer aux impôts est de 450 kF. La mère a choisi de prendre le tout en usufruit dont la valeur fiscale des 3/10 èmes représente 135 kF. Le surplus revient à chacun des enfants pour moitié soit 157,5 kF (correspondrait actuellement à 24 010 euros).

En 2022, la mère décède laissant ses deux enfants pour héritiers. La maison n'a fait l'objet d'aucune amélioration ni extension, il y a même des travaux à prévoir. Le notaire estime la maison à 300 000 ?. La mère n'a fait aucune donation ou testament entre 1993 et 2022.

Dans le cadre de la nouvelle déclaration de succession pour les impôts, merci de me dire qu'elle serait selon vous la part taxable pour chaque enfant en m'expliquant la démarche de calcul.

Cordialement
FRED17

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Donc, les enfants se sont retrouvés nus-proprétaires 70%, l'épouse usufruitière (30%)

L'usufruit rejoint la nu-propriété, rien à payer pour la moitié issue de votre père.

L'autre moitié, donc 150.000 ?, revient à 2 enfants (75.000x2) sans droits de succession, sachant que chacun bénéficié d'un abattement de 100 k? (ligne directe).

Par FRED17

Merci beaucoup. je commence à comprendre comment cela fonctionne quand c'est simple.

Sans vouloir abuser de votre gentillesse, serait-il possible que vous jetiez un coup d'oeil à ma question intitulée : "Calcul récompense dans successions séparées de 30 ans", là , cela devient un peu plus compliqué pour nous les deux héritiers car je ne comprends pas la démarche du notaire que je trouve injuste pour nous.

Merci d'avnce
FRED17

Par ESP

J'ai vu !